



BELGISCHE PRIJS VOOR ARCHITECTUUR
PRIX BELGE POUR L'ARCHITECTURE
2015

REGLEMENT DU CONCOURS

Le prix Belge pour l'architecture 2015 est une initiative de la Fédération des Architectes de Belgique (F.A.B) qui veut promouvoir tous les deux ans, des réalisations architecturales récentes de qualité. Après 4 éditions comme partenaire média, A+ Architecture in Belgium s'associe cette année à l'organisation du prix.

Le prix Belge pour l'architecture 2015 récompense des bâtiments en Belgique , conçus par des architectes belges ou étrangers ainsi que des réalisations à l'étranger d'architectes belges. Cette nouveauté par rapport aux éditions précédentes va permettre à l'architecture belge de mieux se positionner dans un contexte international.

A+Architecture in Belgium est responsable du catalogue officiel. La communication digitale s'effectuera au travers de newsletters et les websites suivants : www.fab-arch.be et www.a-plus.be

L'organisation est soutenue par de nombreux sponsors de qualité et par différentes autorités publiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Le « Prix Belge pour l'Architecture 2015» est attribué, par un jury, à **des réalisations situées en Belgique, ou à des réalisations à l'étranger d'architectes belges tant les nouvelles constructions que les rénovations.** Ces réalisations doivent s'inscrire dans les catégories suivantes fixées par les organisateurs :

- 1. Catégorie « petite intervention » résidentielle ou non résidentielle.** Cette catégorie comprend par ex la construction, la rénovation ou l'extension de maisons unifamiliales, des cabinets pour professions libérales, des projet de scénographies, ... ;
- 2. Catégorie « habitat » pour la réalisation de maisons groupées ou d'appartements,** dans le secteur privé ou public ;
- 3. Catégorie « non résidentiel à usage public » :** service et équipement public : crèches, écoles, salles de sports, théâtres, ouvrages d'art, parkings, grandes surfaces, espaces publics, cinema ;
- 4. Catégorie « non résidentiel à usage privé » :** bureaux, stock, entreprise, installations techniques, station d'épuration ;

En cas de projets mixtes, le candidat choisi lui-même la catégorie à laquelle il veut postuler.
La qualité des projets présentés sera ensuite appréciée en fonction des critères suivants :



BELGISCHE PRIJS VOOR ARCHITECTUUR
PRIX BELGE POUR L'ARCHITECTURE
2015

1. La qualité du parti architectural dans sa capacité à créer une synthèse entre structure, forme et fonction (trilogie vitruvienne) , à dépasser les aspects normatifs du programme et à tirer parti des aspects règlementaires ;
2. L'écologie générale du projet ou la qualité de la relation du projet avec son environnement : inscription du projet dans son contexte physique, qualité de vie, qualité de la gestion énergétique et des matériaux utilisés, destination finale du projet, légitimité au sein du tissu social dans lequel il s'inscrit.
3. Qualité du processus : capacité du parti architectural, à s'adapter et à s'adresser aux différentes parties en présence et aux usagers futurs.

Le jury se réserve le droit, le cas échéant, de développer sa propre grille d'analyse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque réalisation présentée doit être réceptionnée ou utilisée pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2013 et la fin du mois de mars 2015 et ne pas avoir été sélectionnée pour le second tour d'une des éditions précédentes du concours.

Les prix sont réservés à des projets d'architectes diplômés belges ayant des projets en Belgique et à l'étranger et à des architectes étrangers ayant des projets en Belgique. Aucun projet réalisé par un architecte paysagiste ou un architecte d'intérieur ne sera accepté.

Pour la présentation d'un projet par un groupe d'architectes, au moins un participant doit satisfaire pleinement aux conditions énoncées ci-dessus.

Chaque participant ou groupe de participants peut présenter maximum deux réalisations par catégories

Les réalisations envoyées doivent être présentées conformément aux prescriptions du présent règlement.

Le maître de l'ouvrage doit marquer son accord pour participer à ces « Prix Belge pour l'Architecture ».

ARTICLE 3: CALENDRIER

Les inscriptions sont ouvertes du 11 mai au 2 juin compris et se font directement en ligne en suivant les inscriptions sur le site.

La première sélection du jury aura lieu le 27 juin 2015. Les sélectionnés seront prévenus au plus tard pour le 10 juillet 2015.

Les documents de présentation complémentaires des projets retenus doivent parvenir au plus tard pour le 10 septembre 2015 au secrétariat du concours. Le jury final pour le choix des lauréats et des nominés aura lieu au début du mois d'octobre 2015.



BELGISCHE PRIJS VOOR ARCHITECTUUR
PRIX BELGE POUR L'ARCHITECTURE
2015

La remise des prix aura lieu à la mi-décembre dans un nouveau lieu le « Art & Design Atomium Museum » te Brussel

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 11 mai au 2 juin compris et se font directement en ligne par téléchargement des projets.

Huit images (format A4) et un texte explicatif de maximum 15 lignes concernant le concept architectural doivent être fournis.

Le contenu des images (avec au minimum 5 photos ainsi qu'un plan et une coupe) doit permettre au jury d'apprécier la qualité des réalisations en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

Vous pouvez vous inscrire et télécharger les documents demandés sur le site de la FAB (www.fab-arch.be) rubrique Prix Belge pour l'Architecture 2015 à partir du 11 mai 2015. Vous y trouverez également une version imprimable des directives destinées à vous aider pour l'inscription et le téléchargement.

Les inscrits recevront une attestation en ligne dès que leur projet aura été correctement téléchargé. Cette attestation doit être jointe au dossier papier qui sera envoyé au secrétariat du concours. Pour un traitement optimal et une bonne consultation du matériel envoyé, il est demandé d'envoyer par la poste, au secrétariat du concours, en plus de la version digitale téléchargée directement sur le site, une version papier, uniquement sur format A4 (une image par A4), par un courrier normal par la poste. Aucun recommandé ne sera accepté. Aucune donnée électronique sur support tel que CD ou DVD ne sera accepté.

ARTICLE 5: DOCUMENTS

Les documents pour la première et la seconde sélection doivent parvenir au secrétariat du concours ou être placés sur le site au plus tard à 15h, le jour prévu dans le présent règlement.

Tous les participants à la deuxième sélection reçoivent une attestation d'inscription.

Aucun nom ni aucune caractéristique de l'auteur ne figureront sur les plans et les photos introduits sur le site. Les sélectionnés pour le 2ème jury recevront, en temps opportun, les prescriptions auxquelles la présentation de leur réalisation doit se conformer. Des documents additionnels pourront être demandés. Les modalités d'envoi seront précisés ultérieurement.

Tout le matériel photographique envoyé reste la propriété de l'organisation.

Tous les documents et photos des réalisations sélectionnées pour le deuxième jury peuvent être utilisés par l'organisateur, dans le cadre des Prix pour l'Architecture, pour publication ou diffusion sans qu'aucune demande ou autorisation ne doivent être adressées au participant et sans qu'aucune indemnité ne doive être payée à titre de droits d'auteur ou de copyrights directs



BELGISCHE PRIJS VOOR ARCHITECTUUR
PRIX BELGE POUR L'ARCHITECTURE
2015

ou indirects. Les auteurs des projets envoyés s'arrangeront donc à l'avance en ce qui concerne les droits d'auteur pour les photos.

En cas de publication, le nom de la réalisation et de l'auteur du projet sera mentionné, ainsi que le nom du photographe pour autant qu'il ait été transmis dans les temps.

Les organisateurs ne sont pas responsables des dégâts, perte ou vol occasionnés aux documents présentés ou reçus.

ARTICLE 6: JURY

Le jury est choisi par les organisateurs. Le jury se réunit sur invitation des organisateurs en lieu et temps indiqués par ces derniers. Si le jury est en nombre requis, (au moins 5 personnes), pour pouvoir valablement prendre une décision, les délibérations pourront avoir lieu. Le jury peut être assisté par des personnes choisies par les organisateurs; ces personnes n'ont pas le droit de vote. Un membre du jury, son (ses) associé (s), son stagiaire ou des membres de sa famille proche ne peuvent pas participer au concours. Le jury détermine sa méthode de travail au cours de la réunion: il procède soit par classement immédiat, soit par élimination successive. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix émises. À égalité des voix, la voix du président est décisive.

Pour le **jury final**, le président du jury est tenu de rédiger et de signer le résultat des délibérations du jury, ainsi qu'un commentaire particulier concernant chaque réalisation qui a reçu un prix, une mention ou une nomination. Le jury devra rédiger un rapport qui sera rendu public. Ses membres seront invités à être interviewés par voie écrite, audio ou vidéo au terme du second jury. Ces enregistrements pourront être rendus publics. Le fait de faire partie du jury implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Si un membre du jury était empêché, il (elle) peut prévoir son remplacement et transmettre le nom de son remplaçant en temps opportun à l'organisateur.

Le jury national est composé de WIERS Eric (Collectief NOORD) – VAN GERREWEY Christof (UGENT) - PIERRET Vincent (LEDROIT-PIERRET-POLET)- VAN HERCK Tine (PT Architecten) - WITTEVRONGEL Bernard (UCL) et

Le jury international est composé de WIIGERS Lone (CF MOLLER) et GORDON Richard (BAK GORDON) et BATES Stephen (SEGISON-BATES architects)

Le premier jury, composé de membres belges uniquement, effectuera une présélection sur base des documents envoyés, avec comme but de retenir une quinzaine de projets par catégorie.

Le jury final, composé de 3 membres délégués du jury national et de trois membres étrangers, devra juger les projets présentés et désigner, parmi eux, les sélectionnés et les gagnants.

A chaque jury, un observateur de l'équipe organisatrice et de la rédaction d'A+, la revue éditant le catalogue, seront présents.



BELGISCHE PRIJS VOOR ARCHITECTUUR
PRIX BELGE POUR L'ARCHITECTURE
2015

ARTICLE 7 : RÉALISATIONS PRIMÉES

Comme pour les précédentes éditions, les lauréats seront désignés par catégorie. De manière générale mais le jury attribuera un prix à chaque lauréat. Si le jury juge la qualité des projets envoyés insuffisante, le prix sera alors partagé entre deux ou plusieurs nominés. Le jury peut également attribuer une "mention spéciale", sans gratification, à des réalisations qu'il souhaite particulièrement distinguer.

La faculté de mentionner l'obtention d'un prix ou d'une mention spéciale pourra être utilisée de plein droit, pour la réalisation concernée par toute personne qui le désire, à condition de préciser qu'il s'agit du « Prix Belge pour l'Architecture 2015 » attribué par la FAB et A+Architecture in Belgium

ARTICLE 8 : GRATIFICATIONS DES LAURÉATS

Les architectes, désignés comme lauréat dans les quatre catégories du « Prix Belge pour l'architecture 2015 » reçoivent, 1500,00 €, le lauréat 5000, 00€ (*)

Tous les architectes des réalisations primées reçoivent, en plus, un souvenir sous la forme d'un diplôme. Des dons ou marques de reconnaissance supplémentaires peuvent être attribués par d'autres personnes que les organisateurs, avec l'accord de ces derniers.

*(*) sous réserve. En fonction des fonds disponibles, l'organisation peut décider, avant la manifestation de remise des Prix, de diminuer proportionnellement le montant des prix ou de donner, en plus, aux sélectionnés ou aux mentionnés une gratification sous une forme qui reste à déterminer.*

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement et de la décision irrévocable du jury. Tout litige éventuel lié à l'attribution du « Prix Belge pour l'Architecture 2015 » ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis par les organisateurs à l'Ordre des Architectes

ARTICLE 10 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie, si le nombre de participants ou le nombre de prix à attribuer était jugé par lui insuffisant.

ARTICLE 11 : LANGUES

La langue écrite, utilisée par les participants est, au choix, le Français, le Néerlandais ou l'Allemand. Comme les membres du jury ne sont pas nécessairement bilingues, il est toutefois



**BELGISCHE PRIJS VOOR ARCHITECTUUR
PRIX BELGE POUR L'ARCHITECTURE
2015**

demandé aux participants de joindre à leurs textes, un résumé ou une traduction succincte dans une autre langue nationale ou en anglais.

ARTICLE 12 : ORGANISATION

Les organisateurs principaux, sont la FAB et A+ Architecture in Belgium

Co-organisateurs : EG Real Estate et l' « Art & Design Atomium Museum »

Sponsor principal : MdP – BNP Paribas Fortis SA/NV

Sponsors : AR-CO, Foamglas, Guardian Europe, Niko, Reynaers Aluminium, Rockfon/Rockpanel, STO, Wienerberger

ARTICLE 13 : ADRESSE DU CONCOURS ET INFORMATION

Prix belge pour l'Architecture 2015

c/o A+ Architecture in Belgium

rue E. Allard 21/3 – 1000 Bruxelles

tel : 0472/09.40.61 – 010/224353

mail : fabawards@fab-arch.be

site : www.fab-arch.be

